

**ARRÊTÉ DE TRAVAUX  
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
AVENUE DAGUERRE  
(ENTRE LA PLACE DENIS PAPIN ET L'AVENUE PASCAL)  
TRAVAUX SUR CONDUITE D'EAU POTABLE**

CD/MB/SF  
n° ST2024-ARR.328  
Ville de Montfermeil

**LE MAIRE DE MONTFERMEIL**

**Vu** les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'article R.417.10 du Code de la route,  
**Vu** la demande formulée par l'entreprise **BIR RÉSEAUX**, en date du 13 novembre 2024,

**Considérant** que la ville de Montfermeil autorise l'ouverture des fouilles sur trottoir et chaussée par l'entreprise susnommée, dans le cadre des travaux de remplacement de canalisation d'eau potable, avenue Daguerre, entre la place Denis Papin et l'avenue Pascal,

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation, avenue Daguerre, entre la place Denis Papin et l'avenue Pascal, pour lesdits travaux effectués par l'entreprise :

**GROUPE BIR – 2bis rue de l'Escouvrier – 95200 SARCELLES  
Tél : 01.34.38.35.90**

**Pour le compte du :  
SEDIF - 14, rue Saint Benoît – 75006 PARIS  
Tél : 01.53.45.42.42**

**Considérant** qu'il convient en conséquence de réglementer,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1**

**À partir du lundi 03 février 2025 jusqu'au vendredi 14 mars 2025 inclus**, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf aux véhicules de l'entreprise et aux véhicules de secours, avenue Daguerre, entre la place Denis Papin et l'avenue Pascal, des deux côtés de la voie.

**ARTICLE 2**

**À partir du lundi 03 février 2025 jusqu'au vendredi 14 mars 2025 inclus**, la circulation, avenue Daguerre, entre la place Denis Papin et l'avenue Pascal, sera interdite à tous véhicules, y compris les transports en communs, sauf aux véhicules de l'entreprise et de secours de 7h30 à 17h00. En dehors de cette tranche horaire la circulation sera autorisée uniquement aux riverains.

Une pré signalisation « RUE BARREE à 150m, sauf riverains » sera installée à l'intersection du rond-point de l'avenue des Sciences et de l'avenue Daguerre. Et une signalisation « RUE BARREE sauf riverains » à l'intersection de la place Denis Papin et de l'avenue Daguerre.

Les déviations seront :

- Avenue Ampère, place Ampère, avenue des Sciences et avenue Pascal.
- Avenue Monge et l'avenue Denis Papin.

La vitesse des véhicules sera limitée à 30km/heure au droit des travaux.

### **ARTICLE 3**

**À partir du lundi 03 février 2025 jusqu'au vendredi 14 mars 2025 inclus**, le cheminement piéton, protégé par une signalisation verticale réglementaire, sera dévié côté opposé aux travaux.

### **ARTICLE 4**

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence des entreprises chargées des travaux, qui devront également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux réalisés ainsi qu'à l'intersection des voies concernées par les déviations de la circulation. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

### **ARTICLE 5**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté est transmis à la Directrice Générale des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, à la Directrice des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, aux entreprises, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 19 décembre 2024.

POUR AMPLIATION



Pour le Maire,  
Par délégation,  
L'Adjoint au Maire,  
**Mohamed DAHMOUNI**

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**



Publié - Notifié le **08 JAN. 2025**  
à Montfermeil, le **08 JAN. 2025**  
Pour le Maire, par délégation,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.